

ANNEXES

à l'ARRETE n° 19-DRCTAJ/1- 648

autorisant le gérant de l'EARL DU BOCAGE à exploiter un élevage de volailles,
sur le territoire de la commune des LANDES-GENUSSON aux lieux-dits « le Chêne » et « le
Plessis »

- Parcelles :
 - de l'exploitation de l'EARL DU BOCAGE – le Plessis – 85130 LES LANDES GENUSSON,
 - du prêteur de terres : Monsieur Didier CHALLET – le Puy – 85130 LES LANDES GENUSSON.

- Conventions de reprise des fumiers de volailles :
 - par le prêteur de terres Monsieur Didier CHALLET – le Puy – 85130 LES LANDES GENUSSON,
 - par la SCEA LES PAGANNES – la Haute Papinière – 85600 LA GUYONNIERE (Montaigu-Vendée) pour transfert vers une station de compostage agréée.

Fait à La ROCHE-SUR-YON, le

Le Préfet,

29 NOV. 2019

Four le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

ACCORD DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES POUR L'ÉPANDAGE

(ce document contient les informations minimales nécessaires :
tout autre modèle peut être utilisé dès lors qu'il contient au moins les mêmes informations)

Je soussigné(e),

représentant (GAEC, EARL)..... Challet Didier
Adresse..... le Puy
Commune..... 85130 LES LANDES GENUSSON

déclare

⇒ donner mon accord à M..... GIRARD Alain
représentant (GAEC, EARL)..... EARL du box AGE
Adresse..... le Puy Commune..... 85130 LES LANDES GENUSSON
pour l'épandage de déjections issues de son élevage sur des parcelles que j'exploite (joindre un relevé MSA ou PAC).

⇒ exploiter moi-même un élevage comprenant le cheptel suivant :

qui figure sur le document suivant :
(récépissé de déclaration, arrêté d'autorisation, date, référence préfectorale)

La SAU de mon exploitation est de 44,08 ha ; la surface épandable est de 42,19 ha

La valeur fertilisante est de 0 kg d'azote et de 0 kg de phosphore

La surface épandable nécessaire pour l'épandage est de 0 ha

La surface épandable restant disponible pour un tiers est de 42,19 ha

⇒ mettre à la disposition de M..... Alain GIRARD 18,2 ha permettant l'épandage
de tonnes de fumier/lisier (rayer la mention inutile) représentant :
..... kg d'azote et kg de phosphore.

26 T de fumier de poule,
52 T de fumier de cheval,
13 T de fumier de bovin

Je signalerai à l'exportateur des déjections toute modification pour les surfaces mises à disposition.

Je m'engage pour une période de 5 années à partir de la date de signature, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour une durée de 1 années.

En cas de résiliation du présent accord, je m'engage à respecter un préavis de (durée) et à en informer par écrit le bénéficiaire ainsi que l'inspecteur des installations classées (ou la délégation territoriale de Vendée de l'Agence régionale de santé - ARS - pour les élevages relevant du règlement sanitaire départemental).

Fait à les landes genusson le 16/11/18

Vu, l'éleveur qui exporte les déjections.

Le repreneur des déjections

Nom, prénom A Girard Signature

Nom, prénom D. Challet Signature



La Haute Papinière
85600 LA GUYONNIERE

CONTRAT DE REPRISE DE FUMIER DE VOLAILLES

- La SCEA LES PAGANNES La Haute Papinière 85600 LA GUYONNIERE représentée par son gérant Monsieur ARRIVE Yannick, atteste qu'elle assurera l'enlèvement des fumiers de volailles produits par l'élevage de

EARL DU BOCAGE (Mr Alain GIRARD)
le plessis
85130 LES LANDES GENUSSONS

Surface élevage : 3500 m²
13312 unités de N
11968 unités de P₂O₅

- Les fumiers devront avoir un taux de matière sèche supérieur à 70%

- La qualité des fumiers doit être conforme aux critères retenus par la SCEA Les Pagannes.

Art.1 DUREE DU CONTRAT

-Le présent contrat est établi pour une durée de 5 ans, le point de départ étant la signature du contrat par les 2 parties.

-Le contrat est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation avec préavis de 6 mois par l'un ou l'autre des parties et par lettre recommandée.

Art.2 LE TRANSPORT

-Le transport sera effectué par la Ste Arrivé Environnement demeurant , la haute papinière à la Guyonnière 85600
L'éleveur peut l'effectuer lui même sur le site de la SCEA LES PAGANNES (le vigneau 85600 Treize Septiers).

Art.3 CHARGEMENT DES BENNES

-L'éleveur s'engage à charger les bennes mises à disposition par la société, aux extrémités des bâtiments d'élevages.

-L'éleveur doit avertir Arrivé Environnement , 15
jours avant l'enlèvement des fumiers : AU 06 76
92 16 67

Art. 4 DESTINATION

-Ces fumiers sont livrés sur la plate-forme de stockage de la SCEA Les Pagannes au lieu dit : Le Vigneau 85600 TREIZE-SEPTIERS.
(Installation agréée sous le n° FR 85 295 001)
Destination finale : station de compostage agréée au titre du règlement CE 1069/2009

Art. 5 NON RESPECT DU CONTRAT

-En cas de non-respect ou de résiliation du présent contrat, la SCEA LES PAGANNES , informera l'administration compétente qui gère la maîtrise des pollutions d'origine agricole.

Art. 6 MALADIE

- L'éleveur doit avertir la SCEA LES PAGANNES si son lot de volaille est atteint par une Maladie Reconnue Légalement Contagieuse (MRLC), nécessitant une déclaration auprès des Services de la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.)

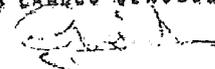
Fait à La Guyonnière le 21/11/2018

Pour la SCEA Les Pagannes (1)

SCEA LES PAGANNES
La Haute Papetière
85600 LA GUYONNIÈRE
02 25 41 55 45 - APT 01017
18281 - 23 621 - 11 000 00

L'ELEVEUR (1)

Lu et Approuvé
EARL DU BOCAGE
LE PLESSIS 85180
LES LANDES GERUSSO



(1) précéder la signature de la mention Lu et approuvé

